

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 24 mars 2020 à 19h00, laquelle séance est tenue à huis clos et par le biais d'une vidéoconférence.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Étant donné les décrets 177-2020 et 222-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19h19.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-03-74

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2020-03-75

4. Suspension de paiement - Ententes - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe- COVID-19

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 émis en date du 13 mars 2020 décrétant un état d'urgence jusqu'au 23 mars 2020, lequel a été prolongé au 29 mars 2020 par le décret 222-2020 ;

CONSIDÉRANT les impacts économiques et touristiques liés à la pandémie de la COVID-19 qui a lieu actuellement lesquels perdureront plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que les directives gouvernementales font en sorte que le bureau d'informations touristiques est fermé et que les événements

Initiales	
Maire	Greffier

touristiques et d'animation sociale convenus avec la Chambre de commerce ne pourront avoir lieu jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est une situation de force majeure ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit gérer les finances de la Ville de façon responsable ;

CONSIDÉRANT le contrat de gestion intervenu avec la Chambre de commerce pour la gestion du bureau d'informations touristiques ;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue avec la Chambre de commerce visant notamment l'organisation de grands événements ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de suspendre le contrat de gestion pour le bureau d'informations touristiques et les paiements en découlant, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée ;
2. de maintenir le paiement d'un montant de 3 333,33 \$ par mois, en conformité avec l'article 3.1 de l'entente de partenariat signée le 17 septembre 2019, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée ;
3. de suspendre les paiements mensuels prévus à l'article 3.2 de l'entente de partenariat signée le 17 septembre 2019, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée.

VOTE CONTRE: MARC TASSÉ
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2020-03-76

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-77

6. Abrogation de la résolution numéro 2019-07-309 - Cession du lot 5 746 907 du cadastre du Québec en faveur de monsieur Pierre Deneault

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2019-07-309 autorisant la cession, à titre gratuit et sans garantie légale, à monsieur Pierre Deneault du lot 5 746 907 du cadastre du Québec lequel est situé sur la rue de Zermatt, et ce, à la suite d'une irrégularité lors du processus de vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT QUE M. Deneault a informé la Ville de son refus de se voir rétrocéder le lot 5 746 907 du cadastre du Québec ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abroger la résolution numéro 2019-07-309 ;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer toute dépense relative aux frais engagés auprès de la firme Leonard Pagé Chalifoux Piché notaires inc. faisant affaire sous le nom "LPCP notaires" ;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document ou à effectuer toutes les démarches nécessaires pour donner effet à la présente ou pour clarifier le titre par rapport au lot 5 746 907 du cadastre du Québec .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-78

7. Appui à l'Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'au 1er janvier 2019, l'Office municipal d'habitation des Laurentides a succédé aux Offices municipaux d'habitation de Sainte-Agathe-des-Monts, Labelle, Mont-Tremblant, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David et Val-Morin à la suite d'un regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités des Offices municipaux d'habitation nommés précédemment ont accepté un regroupement pourvu que leurs citoyens respectifs ne perdent aucun de leur droit ;

CONSIDÉRANT QUE chacune desdites municipalités acceptent annuellement de combler les montants des loyers par une contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ), dont fait partie l'Office municipal d'habitation des Laurentides, a informé cette dernière de son intention de retirer les points supplémentaires accordés aux citoyens, ce qui éliminerait le droit de maintenir une pondération pour les résidents des municipalités visés par le regroupement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'appuyer l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL) dans sa démarche auprès de la Société d'habitation du Québec dans le but de trouver une façon de permettre une pondération supplémentaire afin de tenir compte de la provenance des résidents des municipalités en faisant partie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-79

8. Appui à la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020 - Association pulmonaire du Québec

CONSIDÉRANT l'ère où plusieurs bouleversements liés aux changements climatiques s'opèrent, une des manifestations concrètes de ces changements est une croissance accrue des plantes allergènes présentes au Québec, dont la principale est l'herbe à poux ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec (APQ), en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), organise la "Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020" ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Ville-Marie de Montréal porte fièrement cette année le titre d'hôte et devient un exemple à suivre pour les autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec et vise à mobiliser les villes et les municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire se joindre au mouvement de sensibilisation pour une réduction de l'herbe à poux sur son territoire ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de soutenir la "Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020" de l'Association pulmonaire du Québec (APQ) par un engagement à sensibiliser et à mobiliser les citoyennes et citoyens agathois ;
2. qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'Association pulmonaire du Québec (APQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-80

9. Déclaration et appui - Avril, Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic et que la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer

Initiales	
Maire	Greffier

encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et d'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-81

10. Programme TECQ - Appui à la députée fédérale de Laurentides-Labelle

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et à décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures, tel un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront pas utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés, ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux "en régie", c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT que la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'infrastructure, madame Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence, afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet;
2. de transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et à la ministre fédérale de l'infrastructure, madame Catherine McKenna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-82

11. Commandite et représentativité du conseil - Autorisation préalable - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*529, sujette à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète quatre (4) billets au coût de 200 \$ chacun à titre de don pour le tournoi de golf organisé par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ;
2. de désigner le maire Denis Chalifoux, les conseillers Jean Léo Legault, Frédéric Broué et Marc Tassé pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel de ladite Fondation qui aura lieu le lundi 8 juin 2020, au club de golf Balmoral, de Morin-Heights ;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-83

12. Subventions et commandites à des organismes sans but lucratif

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*530, DG*531 et DG*532, sujettes à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom ;

Organismes	Description	Montant
Maison des jeunes Sainte-Adèle	Subvention - Maître d'œuvre d'Opération Nez rouge des Pays- d'en-Haut - Campagne de sécurité routière 2020	1 000 \$
Café communautaire Coup de coeur	Soutien financier aux activités pour améliorer la qualité de vie des plus démunis de notre milieu	300 \$
Polyvalente des Monts de la Commission scolaire des Laurentides	Subvention - Projet de suivi environnemental de la qualité de l'eau de la rivière du Nord	500 \$

2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-84

13. Schéma de couverture de risques : proposition d'une centrale d'appels

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables des schémas de couverture de risques sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les services incendie sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de l'ensemble des villes et municipalités desservies par la centrale 9-1-1 de Mont-Tremblant sont échues depuis le 1er mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour les appels 9-1-1 primaires et secondaires peut être signée par une MRC afin de s'assurer que l'ensemble des villes soit desservi par la même centrale d'appels pour assurer une meilleure cohésion et respecter le schéma de couverture de risques - incendie ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'assurer une couverture complète et uniforme sur le territoire incluant tous les partenaires en sécurité civile ;

CONSIDÉRANT l'objectif de trouver un service efficace et efficient à moindre coût ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut être desservie sans coût supplémentaire par une autre centrale d'appels que la centrale actuelle ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises conjointement par les cinq services incendie du territoire à l'automne 2019 afin de trouver un fournisseur répondant à ces exigences ;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont été envisagés et rencontrés ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée à la MRC des Laurentides par La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), un organisme à but non lucratif, répond à ces objectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel, la Ville de Mont-Tremblant, assurera le service jusqu'à ce que le transfert au nouveau fournisseur soit effectif ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite une seule centrale d'appels pour desservir le territoire de la MRC des Laurentides ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts délègue sa compétence en matière de centrale d'appels d'urgence à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2020-03-85

14. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2020-02 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-86

15. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de février 2020 au montant de 3 012 447,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-87

16. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-88

17. Approbation budget révisé 2020 - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, pour la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis le 21 janvier dernier par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-89

18. Projet de patinoire au parc Lionel-Groulx - Financement par le Fonds de Parc - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation du projet de patinoire quatre saisons au parc Lionel-Groulx ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement de ce projet, pour un maximum de 56 000 \$, à même les disponibilités du "Fonds de Parc - Ville".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-90

19. Projet de terrain de soccer parc Lionel-Groulx - Financement par le Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un terrain de soccer au parc Lionel-Groulx est un des projets retenus lors de la première ronde d'invitation des Budgets participatifs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet au printemps 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. que le conseil autorise le financement du projet d'aménagement d'un terrain de soccer au parc Lionel-Groulx au montant de 9 600 \$;
2. que ce projet soit entièrement financé par le Fonds de roulement-Ville et remboursé sur une période de deux ans, le tout débutant en 2021 ;
3. que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-91

20. Projets financés par des sources diverses

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de spécifier les sources de financement de ces projets ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que dans l'exercice de ses compétences d'agglomération et locale, le conseil autorise le financement de projets à même les disponibilités des sources de financement telles que représentées ci-dessous :

FINANCÉS PAR LA RÉSERVE - EAU POTABLE (2019-M-284)		
	Projet	Montant
1.	Remplacement d'une vanne sur la conduite principale de 16 pouces	50 000\$
2.	Poursuite du renouvellement du parc de bornes fontaines et de vannes (incluant le pavage requis)	60 000\$
3.	Ajout d'un inhibiteur de corrosion dans le procédé de l'usine de production d'eau potable	79 000\$
4.	Essai pilote à l'usine de production d'eau potable	30 000\$
5.	Frais d'analyse	22 000\$
6.	Plan et devis pour le montage du règlement d'emprunt (modifications requises à l'usine de production d'eau potable en rapport avec le plomb et le charbon actif)	150 000\$
FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES EAUX USÉES ET PLUVIALES (2019-M-286)		
	Projet	Montant
1.	Conduite de rétention de la rue Brissette (Expertise)	25 000\$
2.	Poursuite du maintien d'actif des postes de pompage	75 000\$
3.	Décontamination du sol à l'usine d'épuration	100 000\$
4.	Analyse de la problématique de drainage de la rue Terrasse Varin	25 000\$
5.	Réparation de tronçons de l'égout sanitaire dans le secteur du Lac à la Truite	200 000\$
6.	Intervention pour solutionner le problème de drainage dans le secteur de l'intersection des rues Saint-Jacques et Demontigny	50 000\$
7.	Réfection de la salle des employés, des vestiaires et des douches à l'usine d'épuration	35 000\$

Initiales	
Maire	Greffier

FINANCÉS PAR LA RÉSERVE MATIÈRES RÉSIDUELLES (2013-T-199)		
	Projet	Montant
1.	Achat de compost	5 000\$
2.	Achat de conteneurs semi-enfouis pour logements multiples	50 000\$
3.	Achat de conteneurs semi-enfouis pour le projet Saint-Vincent	35 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-92

21. Fin d'existences - Réserves financières - Transfert du solde au fonds général

CONSIDÉRANT QUE plusieurs réserves existantes sont arrivées à échéance et qu'il y a lieu de constater leur fin et de transférer le solde au fonds général ;

CONSIDÉRANT l'article 569.4 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que la trésorière doit, au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédant cette échéance, déposer un état des revenus et dépenses de la réserve ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve conformément aux dispositions du règlement en vertu duquel elle a été créée ou, à défaut d'une telle disposition, cet excédent est versé au fonds général ;

CONSIDÉRANT l'état des revenus et dépenses joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de constater la fin d'existence des réserves listées au tableau ci-après et de transférer les soldes qui y sont indiqués au fonds général :

	Numéro de la réserve	Solde à transférer au fonds général
1.	2010-M-180	199 174,30\$
2.	2010-M-181	161 850,05\$
3.	2010-M-178	391 464,05\$
4.	2010-M-179	926 572,86\$
5.	2013-T-202	99 215,30\$
6.	2013-T-203	249 969,77\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-93

22. Transfert de solde - Excédent de fonctionnement non affecté - Nouvelles réserves financières

CONSIDÉRANT la résolution présentée séance tenante constatant la fin de l'existence des anciennes réserves financières et le transfert de leurs soldes au fonds général ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des affectations de ces sommes aux nouvelles réserves créées en décembre 2019 lors de l'adoption du Budget 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter les montants suivants, à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté, aux réserves conformément au tableau suivant:

	Numéro de la réserve	Montant à affecter
1.	2019-M-284 (eau potable)	689 853,65\$
2.	2019-M-286 (eaux usées)	1 338 392,68\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-94

23. Autorisation de remboursement - Session hiver et printemps 2020 - COVID-19

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 en date du 13 mars 2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec jusqu'au 23 mars 2020 et le décret 222-2020 en date du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence au 29 mars 2020 et interdit tout rassemblement intérieur et extérieur sauf dans certaines circonstances particulières;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 a ordonné la fermeture de tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement, incluant les centres sportifs, les piscines et les bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pu offrir toute sa programmation aquatique, de loisirs et de culture de la session d'hiver 2020 à la suite de ces décrets et arrêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne pourra offrir sa programmation aquatique, de loisirs et de culture de la session du printemps 2020, pour laquelle les inscriptions ont été faites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a perçu les inscriptions à titre de mandataire de l'association du soccer et que celle-ci souhaite que la Ville procède à leur remboursement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la trésorière à rembourser les frais d'inscription à la session d'hiver 2020 au prorata des cours non offerts;
2. d'autoriser la trésorière à rembourser les frais d'inscription à la session printemps 2020 en totalité;
3. d'autoriser la trésorière à rembourser les passes de saison et les passes annuelles de la piscine au prorata des semaines non utilisées;
4. d'autoriser la trésorière à rembourser les frais de location de salle et plateaux sportifs pour tous les événements qui ont été annulés suite à la mise en place des mesures municipales;
5. d'autoriser la trésorière à rembourser les frais d'inscription à la session du printemps 2020 au nom de l'association du soccer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

RESSOURCES HUMAINES

2020-03-95

24. Embauche de personnes salariées saisonnières - Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires aux fins de la création de la patrouille nautique et afin d'assurer la gestion de l'embellissement pour la saison estivale 2020 ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2020, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

Nom	Prénom	Poste	Date de début
1.Plouffe	Mathieu	Assistant responsable embellissement et patinoires extérieures	À déterminer selon début de la saison estivale 2020 sur décision de la directrice générale
2.Trudel	Julien	Patrouilleur - Patrouille nautique	À déterminer selon début de la saison estivale 2020 sur décision de la directrice générale
3.Ducharme	Sandrine	Patrouilleur - Patrouille nautique	À déterminer selon début de la saison estivale 2020 sur décision de la directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-96

25. Embauche d'une personne salariée régulière - Service des loisirs et de la culture - Responsable aquatique

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable aquatique a été créé par la résolution numéro 2019-12-679 à la suite de la reprise de gestion de la piscine en janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage interne du poste une seule candidature a été déposée ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée régulière, pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, madame Alice McQuillan, à titre de Responsable aquatique, à compter du 13 avril 2020 ou de toute date ultérieure déterminée par la directrice générale étant donné la pandémie du COVID-19 et de lui accorder quatre (4) mois de période d'essai, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-97

26. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat des travailleuses et travailleurs - Modification de l'article 20.11

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la convention collective afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposée au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal approuve la lettre d'entente numéro STT 2019-01, laquelle modifie l'article 20.11 de la convention collective (prime pour remplacement temporaire de la direction immédiate), à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;
2. que le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente STT 2019-01 ;
3. que le conseil mandate la directrice générale et la greffière à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-98

27. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat des travailleuses et travailleurs - STT 2019-12

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la clause 30.02 de la convention relativement à une entente entre les parties à la suite du retrait du permis

Initiales	
Maire	Greffier

de conduire d'une personne salariée permanente, lequel est nécessaire dans l'accomplissement de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conclure, à cet effet, une entente concernant les conditions de travail ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal approuve la lettre d'entente numéro STT 2019-12 à intervenir avec la personne salariée numéro 553 et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à l'entente concernant les conditions de travail à la suite du retrait du permis de conduire ;
2. que le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro STT 2019-12 ;
3. que le conseil mandate la directrice générale et la greffière à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-99

28. Embauche d'un cadre - Service des ressources humaines - Directrice

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service des ressources humaines est vacant depuis le 13 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de monsieur Marcel Ménard, consultant, de la directrice du Service juridique et greffière et de la directrice générale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher madame Véronique Côté, à titre de directrice du Service des ressources humaines, à compter du 20 avril 2020 ou à une date ultérieure à convenir avec la directrice générale et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-100

29. Reconnaissance d'une performance exceptionnelle - Employé cadre

CONSIDÉRANT QUE la politique portant sur la rémunération du personnel cadre permet au conseil municipal de reconnaître la contribution exceptionnelle d'un employé cadre ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté une recommandation visant le versement d'un montant forfaitaire afin de reconnaître la contribution de l'employé numéro 1155 ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés par cet employé ont dépassé les attentes ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le versement d'un montant forfaitaire de 3 000 \$ à titre de reconnaissance d'une contribution exceptionnelle à l'employé numéro 1155 et d'autoriser la trésorière à verser ce montant en rémunération à partir du poste budgétaire 02-160-00-141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2020-03-101

30. Octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville - Recours en contestation de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT la requête en contestation de l'évaluation foncière concernant l'immeuble sis au 670, rue Principale, à Sainte-Agathe-des-Monts, soit le lot 5 580 159 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est une partie intimée dans ce recours intenté au Tribunal administratif du Québec, soit le dossier SAI-M-293550-1912 et qu'il est nécessaire qu'elle soit représentée par avocat ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation pour la Ville a également besoin d'être assistée par avocat ;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater la firme DHC Avocats inc. pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la MRC des Laurentides dans le recours en contestation de l'évaluation foncière déposé au Tribunal administratif du Québec relativement au dossier SAI-M-293550-1912 à l'égard du rôle triennal 2019-2020-2021 ;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 10 000 \$ qui sera imputée au poste budgétaire 02-150-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-102

31. Approbation d'un contrat de licence et d'abonnement - Édilex - 2020-2023

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de se doter d'un système de rédaction de documents pour les appels d'offres et les contrats de gré à gré ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'adhérer à la plateforme Édilex, un système éprouvé pour supporter les différents organismes gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'une durée de trois ans (2020-2023) au montant de 16 033,56 \$;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que l'engagement budgétaire dépasse l'année en cours ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil entérine le contrat de licence et d'abonnement intervenu entre la Ville et Édilex inc. pour les années 2020-2023 pour un montant de 16 033,56 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense pour chaque année de l'entente sous le poste budgétaire approprié ;
3. que le conseil mandate la directrice générale et la greffière à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-103

32. Approbation indemnité de témoignage et de préparation de dossiers - Anciens employés

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers litigieux ou constats d'infraction procèdent après le départ d'un employé impliqué dans ces dossiers ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que ces anciens employés aient l'opportunité de se préparer et de venir témoigner ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements actuels de la Ville ne prévoient pas d'indemnité particulière pour ces cas ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'établir les tarifs suivants:

Anciens employés	Demi-journée	Taux horaire
Témoignage (syndiqué)	125\$	
Témoignage (cadre)	200\$	
Temps de préparation d'un dossier (syndiqué)	n/a	Taux horaire de l'échelon supérieur du poste qu'il occupait avant son départ + 20%
Temps de préparation d'un dossier (cadre)		Taux horaire correspondant à 100% du CRM pour le poste occupé avant le départ + 20%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-104

33. Octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville - Cour municipale

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être représentée par avocats devant la Cour municipale pour ses dossiers ;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au budget pour effectuer la dépense prévue ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la Cour municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour un montant maximal de 38 100\$, taxes incluses, pour l'année 2020, afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ses représentants devant la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2020-03-105

34. Fête nationale - Demande de permis d'alcool

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts organisera la fête nationale le 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu à la place Lagny ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Brygitte Foisy, à déposer une demande de permis d'alcool à la "Régie des alcools, des courses et des jeux" pour l'événement de la fête nationale qui aura lieu à la place Lagny le 23 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-106

35. Fête nationale - Demande au programme d'assistance financière aux célébrations locales 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts organisera la fête nationale le 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la "Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières (S.S.J.B.) inc." propose un programme d'aide financière pour soutenir les organisateurs locaux de la fête nationale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Brygitte Foisy, à déposer une demande d'aide financière au *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec* et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-107

36. Fête nationale - Sécurité et fermeture de rues

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souligne la fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la fête nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la fête nationale du Québec est l'oeuvre de la Ville, qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécois et Québécoises, mettent sur pied des célébrations de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera la fête nationale à la place Lagny le 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation comprend de l'animation, des spectacles et des feux d'artifice ;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir le 23 juin 2020, la fermeture de la rue Saint-Louis, du stationnement municipal de la place Lagny et d'une partie de la rue Principale pour la tenue des activités ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'inviter la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations qui se dérouleront à la place Lagny le 23 juin 2020 ;
2. d'autoriser la fermeture du stationnement municipal de la place Lagny ainsi que la rue Saint-Louis le mardi 23 juin entre 7h et minuit ;
3. d'autoriser la fermeture de la rue Principale comprise entre les rues Saint-Louis et Larocque le mardi 23 juin 2020 entre 14h et minuit ;
4. de permettre la circulation à double sens sur la rue Larocque, entre les rues Saint-Vincent et Principale le mardi 23 juin 2020 entre 14h et minuit ;
5. d'informer les commerçants visés par un document explicatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-108

37. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Activité de collecte de fonds - Opération Nez rouge

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la "Maison des jeunes Sainte-Adèle", maître d'oeuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut, est de valoriser, par une approche citoyenne non moralisatrice, l'adoption d'un comportement responsable dans toutes situations de facultés affaiblies, en offrant un service de accompagnement accessible et confidentiel dispensé par et pour la communauté, dont les retombées financières

Initiales	
Maire	Greffier

profitent à des organismes locaux dédiés à la jeunesse ou au sport amateur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce service offert sur l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme "Maison des jeunes Sainte-Adèle" maître d'oeuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut, à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure pour tenir un barrage routier qui aura lieu le samedi 7 novembre 2020, entre 9h00 et 16h00, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-109

38. Autorisation du plan de détournement - Grand prix Cycliste Sainte-Agathe/le Nordet-Saint-Donat

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des sports cyclistes organise le Grand Prix Cycliste Sainte-Agathe/Le Nordet-Saint-Donat le 30 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec autorise la fermeture du chemin du Nordet à la circulation automobile pour la présentation de cette course entre 8h et 18h ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de détour a été proposé et que les voies de contournement empruntent les routes 117 et 329 sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le plan de détour proposé par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du Grand Prix Cycliste Sainte-Agathe/le Nordet-Saint-Donat, le 30 mai 2020, prévoyant les voies de contournement sur les routes 117 et 329 sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-110

39. Adjudication de contrat - Acquisition et installation de bandes pour patinoire extérieure quatre saisons - Parc Lionel-Groulx - LC-2020-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'aménagement de bandes pour l'aménagement d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Lionel-Groulx ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions ouvertes le 5 mars 2020 comme suit :

	Nom des soumissionnaires	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9274-7435 Québec inc. (Omni-tech Sports)	38 842,27\$

Initiales	
Maire	Greffier

2.	9369-7647 Québec inc. (Permafib)	39 982,56\$
3.	Les Installations sportives Agora inc.	48 091,74\$
4.	Profab 2000 inc.	54 841,93\$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS*102190, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9274-7435 Québec inc. faisant affaire sous le nom Omni-Tech Sports, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition et l'installation de bandes pour l'aménagement d'une patinoire extérieure au parc Lionel-Groulx, pour un montant de 38 842,27 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro LC-2020-001 lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-111

40. Autorisation de signature d'un protocole d'entente - Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que des activités civiques et amicales soient offertes aux aînés (personnes de 50 ans et plus) ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts propose une offre de services d'activités pour les aînés durant une période de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts comme un "partenaire du milieu" en vertu de sa Politique de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les modalités du soutien offert à cet organisme en addition à ce qui est prévu à la Politique de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts dans la mise en oeuvre durable de ses objectifs ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente avec Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts pour les années 2020, 2021 et 2022, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-03-112

41. Patrouille nautique - Demandes d'autorisation au Directeur des poursuites criminelles et pénales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts tient à assurer la sécurité sur le Lac des Sables pour la période estivale 2020 et qu'elle a la volonté de constituer une patrouille nautique ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) ainsi que le *règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, le *règlement sur les petits bâtiments* et le *règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a procédé à l'embauche de deux patrouilleurs pour agir à titre d'inspecteurs municipaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la période estivale 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs seront sous la supervision de Brygitte Foisy, directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soient également désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'embauche de madame Sandrine Ducharme et de monsieur Julien Trudel à titre de patrouilleurs nautiques et de les nommer pour agir à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique du Lac des Sables de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la période estivale 2020 ;
2. de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, ci-dessus nommés, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour les infractions aux règlements suivants de compétence fédérale, à savoir:
 - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ;
 - Règlement sur les petits bâtiments ;
 - Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-113

42. Approbation d'une entente - La Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec - Services aux sinistrés (2020-2023)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la responsabilité de prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres et que, dans ce cadre, La Société canadienne de la Croix-Rouge, division

Initiales	
Maire	Greffier

du Québec (la "Croix-Rouge") offre aux municipalités une gamme de services utiles en situation de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec et la Croix-Rouge ont signé une entente qui confie à cette dernière la gestion de tout matériel d'urgence et la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge utile de signer avec La Société canadienne de la Croix-Rouge un protocole d'entente relatif aux services aux sinistrés;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, une entente visant à établir les paramètres de collaboration entre la Ville et La Société canadienne de la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur, d'une durée de trois (3) ans;
2. d'autoriser le versement de la contribution annuelle à La Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la période de renouvellement 2020-2021, fixée à 0,17\$ per capita, aux fins du financement de ses activités pour l'ensemble du territoire;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense au montant de 1 809,99\$, laquelle sera imputée aux postes budgétaires indiqués au bon de commande LS*2195.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2020-03-114

43. Interdiction de stationner sur la rue Préfontaine Est

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer la sécurité des camions et des autobus scolaires utilisant la portion de la rue Préfontaine Est située entre le boulevard Norbert-Morin et la rue Demontigny ;

CONSIDÉRANT le fait que les voitures stationnées sur rue à cet endroit réduisent les voies de circulation, obligeant les usagers de la route à empiéter sur la voie en sens inverse ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 18 février 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur la rue Préfontaine Est, côté sud, sur 170 m depuis l'intersection avec le Boulevard Norbert-Morin jusqu'à la rue Demontigny ;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire procéder à la mise en place de la signalisation ;
3. de faire les démarches nécessaires pour que cette interdiction soit intégrée au règlement de circulation de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-03-115

44. Octroi de contrat - Marquage de la chaussée - Volet II (lignage ponctuel) - Année 2020 - Appel d'offres TP-2020-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de marquage de chaussée - Volet II (lignage ponctuel) pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 10 février 2020 comme suit :

	Nom des soumissionnaires	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9249-2792 Québec inc. (Ligne-Tout 2012)	73 649,08 \$
2.	Multi-Lignes Expert inc.	84 754,40 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*8847 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "9249-2792 Québec inc.", faisant affaire sous le nom "Ligne-Tout 2012", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de marquage de chaussée - Volet II (lignage ponctuel) pour l'année 2020 pour un montant de 73 649,08 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2020-001, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-116

45. Octroi de contrat - Fourniture de 800 tonnes métriques de béton bitumineux (vrac) - Appel d'offres TP-2020-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 800 tonnes métriques de béton bitumineux en vrac ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui ont été ouvertes le 10 février 2020 comme suit :

	Nom des soumissionnaires	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9188-9329 Québec inc. (Asphalte Ste-Agathe)	77 769,09 \$
2.	Pavages Maska inc.	96 579,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*8848 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "9188-9329 Québec inc.", faisant affaire sous le nom "Asphalte Ste-Agathe", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de 800 tonnes métriques de béton bitumineux en vrac pour un montant de 77 769,09 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2020-002, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-117

46. Octroi de contrat - Fourniture et livraison de matériaux granulaires - Appel d'offres TP-2020-004

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 270 000 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions qui ont été ouvertes le 17 février 2020 comme suit :

	Nom des soumissionnaires	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9328-5799 Québec inc. (Carrière Miller 2015)	255 198,51 \$
2.	9149-8659 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy)	283 298,40 \$
3.	Lafarge Canada inc.	339 204,99 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*8913, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "9328-5799 Québec inc." faisant affaire sous le nom "Carrière Miller 2015", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires pour un montant de 255 198,51 \$, incluant les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2020-004, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-118

47. Ministère des Transports - Travaux dans l'emprise des routes - Permissions de voirie pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux, de temps à autre, dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes étant sous la juridiction du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports d'accorder à la Ville les permissions de voirie au cours de l'année 2020;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service du génie et des infrastructures à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;
3. de s'engager à respecter les clauses de la permission de voirie et à demander la permission requise à chaque fois que cela sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2020-03-119

48. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)- 2014-2018 - Approbation de la programmation révisée - Février 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU QUE

- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-120

49. Modification de contrat - Services professionnels d'ingénieur en structure, mécanique et électricité du bâtiment pour la rénovation du Théâtre Le Patriote - Appel d'offres LC-2018-006B

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-02-80, la Ville a octroyé un contrat à la société "FNX-Innov inc." pour des services professionnels en ingénierie de structure, mécanique et électricité du bâtiment dans le cadre des travaux de rénovation du Théâtre Le Patriote, pour un montant de 93 129,75\$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les ajouts demandés par la Ville dus à la complexité d'intervention dans le bâtiment, principalement en structure, ainsi que pour le réaménagement d'espaces supplémentaires, ont entraîné des heures supplémentaires de travail pour la société "FNX-Innov inc." ;

CONSIDÉRANT QUE la société "FNX-Innov inc." demande un montant supplémentaire de 80 579,08\$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Rioux, Ing. gestionnaire de projet de la société "Tétra Tech QI inc", datée du 20 février 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de modification au contrat de la société "FNX-Innov inc." concernant des services professionnels en ingénierie de structure, mécanique et électricité, pour un montant

Initiales	
Maire	Greffier

supplémentaire de 80 579,08\$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 173 708,83\$ et que le montant supplémentaire soit financé par le règlement d'emprunt numéro 2018-EM-265.

VOTE CONTRE: MARC TASSÉ
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-121

50. Approbation de renouvellement - Entente de camionnage en vrac - 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Poste de camionnage en vrac région 06 inc. ont signé une entente le 28 juin 2019 concernant le camionnage en vrac pour la période du 20 mai 2019 au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 prévoit un renouvellement automatique d'année en année pour la même période ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler cette entente pour la période du 21 mai 2020 au 20 mai 2021 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de renouveler l'entente pour le camionnage en vrac entre la Ville et le Poste de camionnage en vrac région 06 inc. pour la période du 21 mai 2020 au 20 mai 2021 aux mêmes termes et conditions ;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice du Service juridique et greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-03-122

51. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

	Adresse	Matricule	Description infraction
--	---------	-----------	------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	3000, chemin de Val-des-Lacs	4011-54-1435	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien
2.	1450, rue Principale	4600-25-8668	Entreposage extérieur non autorisé
3.	1500, rue Principale	4600-35-1962	Entreposage extérieur non autorisé
4.	Rue Saint-Jacques	4402-55-1383	Travaux effectués sans certificat d'autorisation (remblais, déblais) et travaux en milieu humide non autorisés et travaux en bande riveraine non autorisés
5.	3951, chemin Paiement	4110-51-5505	Usage non autorisé et refus de laisser l'inspecteur effectuer une inspection à l'intérieur du bâtiment
6.	4884, chemin du Lac-Azur	3800-91-6181	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien
7.	Chemin Paiement	4110-52-3876	Documents requis suite à la démolition des bâtiments non remis: copie de factures et preuve de vidange de l'installation septique
8.	6025, impasse Evelyn	3900-88-4009	Certificat d'analyse d'eau non remis
9.	6025, impasse Evelyn	3900-88-4009	Certificat de localisation manquant
10.	4920, chemin Paiement	4209-78-1744	Système septique inaccessible pour vérification – responsabilité du propriétaire
11.	Rue Principale	4500-27-6374	Entreposage extérieur non autorisé et usage non autorisé
12.	40-42, rue Principale	4301-91-5615	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien et usage non autorisé
13.	9030, chemin Ladouceur	4704-19-4565	Remblai non conforme Piscine non sécurisée Mauvais entretien du bâtiment et du terrain Revêtement extérieur non conforme
14.	4924, chemin Paiement	4209-78-4839	Refus de laisser entrer un inspecteur
15.	33-33A, rue Principale Est	4301-90-3754	Refus de laisser entrer un inspecteur
16.	14-16, rue Saint-Henri Est	4301-95-3743	Bacs de vidanges, recyclage et compost laissé à la vue de la voie publique
17.	1200, rue Principale	4500-86-7551	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien / Accumulation de neige autour du bâtiment et bloque trois sorties de secours sur cinq
18.	Chemin du Tour-du-Lac	4201-08-0090	Travaux effectués sans certificat d'autorisation - installation d'un quai non conforme
19.	24, impasse de l'Érablière	4602-64-1604	Rapport d'inspection de l'installation septique et contrat d'entretien non remis

Initiales	
Maire	Greffier

20.	21-21A, impasse Gaston-Miron	4202-00- 2284	Contrat d'entretien de l'installation septique non remis
21.	1800, route 329 Nord	à venir	Contrat d'entretien et rapport final de l'installation septique non remis
22.	1800, route 329 Nord	à venir	Certificat d'analyse d'eau et rapport de forage non remis
23.	Chemin du Lac- Azur	3799-95- 2040	Entreposage non autorisé, usage non autorisé et présence d'une pompe à carburant non destinée à la vente en zone de villégiature

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-123

52. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56 en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 20 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2020-0006	280, impasse des Champions - Construction d'une habitation unifamiliale - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-02-4
2.	2020-0002	221, rue Genteman - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-02-5
3.	2020-0007	183-185, boulevard Norbert-Morin - Affichage - Yuzu Sushi - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-02-6
4.	2020-0008	183-185, boulevard Norbert-Morin - Affichage - Bonisoir - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-02-7

Initiales	
Maire	Greffier

5.	2020-0001	610, rue Principale Est - Modification des enseignes existantes - Dormez-vous - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-02-8
6.	2020-0003	280, impasse des Champions - Construction d'une habitation unifamiliale – PIIA Travaux et constructions dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2020-02-10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÈGLEMENTATION

2020-03-124

53. Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux (2020-M-285-2)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020 et 222-2020 établissant l'état d'urgence sanitaire et l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, lequel permet au conseil municipal de siéger à huis clos et par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public sur le site internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-285-2 modifiant le règlement 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-125

54. Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 882 000\$ pour la réfection du chemin du Lac-Azur (2020-EM-289)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020 et 222-2020 établissant l'état d'urgence sanitaire et l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé

Initiales	
Maire	Greffier

et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, lequel permet au conseil municipal de siéger à huis clos et par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public sur le site internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-EM-289 décrétant une dépense et un emprunt de 882 000\$ pour la réfection du chemin du Lac-Azur*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-03-126

55. Adoption du règlement modifiant le règlement sur l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020 (2020-M-288-1)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 mars 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020 et 222-2020 établissant l'état d'urgence sanitaire et l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, lequel permet au conseil municipal de siéger à huis clos et par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public sur le site internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-288-1 modifiant le règlement sur l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des*

Initiales	
Maire	Greffier

tarifications des services municipaux pour l'année 2020, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

56. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 211 000 \$ pour le pavage des rues du Concorde, du Mirage et du Citation et avis de motion (2020-EM-290)

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2020-EM-290 décrétant une dépense et un emprunt de 211 000 \$ pour le pavage des rues du Concorde, du Mirage et du Citation et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

57. Rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et environnement pour le mois de février 2020.

58. Période de questions sur l'ordre du jour

59. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-03-127

60. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier